



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 27/11/2024

Séance du jeudi 14 Novembre 2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36

La séance est ouverte à 18h45 et levée à 21h47

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°9), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Agathe HENRIET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°15), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Sylvie WANLIN, Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER à M. Patrick OUDOT (jusqu'à la question n°14 incluse), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2024/2024.00363

Rapport n°24 - Le GRAND 8 2024/2025, 6ème saison nomade de spectacles jeune public dans le Grand Besançon - Soutien à l'association Côté Cour - Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025

Le GRAND 8 2024/2025, 6ème saison nomade de spectacles jeune public dans le Grand Besançon - Soutien à l'association Côté Cour - Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 7	10/10/2024	Favorable
Bureau	24/10/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Manifestations / actions culturelles »	Montant prévu au budget 2024 : 130 000 € Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

Ce rapport concerne la 6ème saison 2024-2025 du GRAND 8, saison nomade de spectacles jeune public et familiaux que l'association Côté Cour, scène conventionnée « Art, enfance, jeunesse », conçoit et met en œuvre sur le territoire du Grand Besançon depuis 2019. Une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Côté Cour pour l'organisation et le développement des 4ème, 5ème et 6ème saisons du GRAND 8 a été signée le 16 novembre 2022. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle 2024 de 30 000 € à l'association pour la réalisation de la 6ème saison 2024-2025 du GRAND 8 et de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs.

I. Présentation du GRAND 8

Depuis 2019, l'association Côté Cour, scène conventionnée par le Ministère de la Culture « Art, enfance, jeunesse » du territoire grand-bisontin, conçoit et met en œuvre, avec le soutien de Grand Besançon Métropole, une saison nomade de spectacles jeune public, intitulée Le GRAND 8, sur le territoire du Grand Besançon. Ces spectacles sont ouverts au grand public, aux enfants et à leur famille, à un tarif modéré (6 et 8 €). Les représentations se déroulent hors temps scolaire dans 8 communes du Grand Besançon qui ont candidaté à l'accueil des spectacles.

Les spectacles du GRAND 8 sont proposés aux 67 communes du Grand Besançon, hors Besançon car Côté Cour y programme par ailleurs des spectacles de sa saison jeune public, notamment à la MJC Palente et au Conservatoire de Grand Besançon Métropole.

Le choix des 8 communes d'accueil est effectué par l'association Côté Cour parmi les communes qui se portent candidates, sur la base des caractéristiques techniques des salles et des spectacles, de la disponibilité des compagnies artistiques, des équipes et des salles ou du domaine public (en cas de spectacle en extérieur) des communes et sur la base d'une répartition territoriale équilibrée d'année en année.

La programmation de Côté Cour est constituée de spectacles professionnels de compagnies locales, nationales et internationales, dans les domaines suivants : théâtre, objets, musique, danse, marionnettes, ombres, cirque, conte. Les spectacles retenus, de haute qualité artistique reconnue par le réseau professionnel institutionnel, ont pour objectif de révéler la diversité et le dynamisme de la création artistique régionale, nationale et internationale et de témoigner aussi de l'actualité des écritures contemporaines dans le domaine du spectacle jeune public.

Côté Cour porte une attention particulière aux équipes artistiques du territoire du Grand Besançon et, en fonction de l'actualité de leurs créations de spectacles jeune public, veille à les programmer sur la saison du GRAND 8, voire co-produire leur création et les accueillir en résidence dans les communes d'accueil de la saison.

Le travail administratif de contractualisation et d'organisation des tournées, le travail technique de montage, démontage, d'accueil des compagnies et du public ainsi que la rémunération et la prise en

charge des frais de repas et d'hébergement des artistes et des personnels techniques sont assurés par l'association. Côté Cour possède le savoir-faire et le matériel pour transformer une salle polyvalente en salle de spectacle ou équiper l'espace public pour une diffusion hors les murs (gradins, équipements d'accroche, tapis de danse, matériel son et lumière, occultation, etc).

L'association organise une manifestation de lancement du Grand 8 dans la première commune d'accueil de chaque nouvelle saison, sous la forme d'un après-midi festif et convivial, où se succèdent un ou deux spectacle(s), des ateliers parents/enfants, des jeux ou autres animations, un coin lecture et un goûter proposé par la commune aux spectateurs.

Les bibliothèques des communes d'accueil ou de leur secteur sont associées par Côté Cour pour organiser, dans la mesure du possible, un coin lecture avant et/ou après le spectacle, autour d'ouvrages choisis sur la thématique du spectacle.

Enfin, il est demandé aux communes d'accueil :

- une participation logistique et en particulier la mise à disposition à titre gracieux d'une salle en capacité d'accueillir du public et un spectacle,
- une aide au montage et démontage, dans la mesure du possible,
- l'organisation d'un temps convivial pour le public autour d'un goûter avant ou après le spectacle pour lequel des produits locaux y sont privilégiés. Il peut être aussi envisagé que des associations locales puissent être associées pour assurer un relais d'information et/ou proposer un supplément d'animation (goûter, ateliers, activités avant et après le spectacle...).

Pour chacune des représentations, il est établi une convention bilatérale entre la commune d'accueil et Côté Cour qui précise les engagements de chacune des parties.

II. Bilan de la saison 5 du GRAND 8

Lors de cette saison 2023-2024, la quasi-totalité des spectacles a affiché complet : 838 spectateurs (plus 116 participants en ateliers) ont assisté à 9 représentations de 8 spectacles de théâtre, danse et cirque de la saison, dans 8 communes : Pirey, Nancray, Pouilley-les-Vignes, Boussières, Thise, Vieilley, Les Auxons et Mamirolle. 4 compagnies internationales, 1 nationale et 1 locale ont été programmées. En amont de la saison, 13 ateliers en temps scolaire avec l'école de Pirey et le collège de Pouilley-les-Vignes ont été réalisés par Côté Cour. Un travail en direction de publics spécifiques a été développé, des spectacles sont accessibles aux publics sourds et malentendants. De nombreux partenaires de terrain, dont les bibliothèques des communes d'accueil, des associations locales (Passe-Muraille, Philomobile) et 20 bénévoles ont été mobilisés sur la saison par Côté Cour.

Pour le lancement de saison à Pirey, se sont déroulés un spectacle sous forme de bal participatif, un atelier d'écriture avec une auteure, 5 ateliers de pratique artistique avec une plasticienne bisontine et une professeur de philosophie, 1 espace « place de village » avec un temps goûter porté par Côté Cour, des jeux, une animation de la bibliothèque de Pirey, une buvette proposée par l'APE de Pirey et pour finir, un temps de bal DJ offert par la commune.

4 compagnies européennes ont joué durant cette saison : deux belges à Nancray et Pouilley-les-Vignes, une allemande à Boussières et une portugaise à Thise.

Pour la clôture de saison, à Mamirolle, ont été organisés un spectacle pour les tous petits précédé d'un atelier « raconte-moi une histoire », d'un coin lecture et d'un goûter.

La saison 23/24 du Grand 8 fait état d'un réalisé de 46 299 € avec une perte de 12 128 € absorbée sur les fonds propres de Côté Cour (recettes : 30 000 € subvention GBM/ 4 171 € billetterie).

III. Perspectives de la 6^{ème} saison 2024-2025

Pour cette nouvelle saison, sur 67 communes du Grand Besançon invitées à postuler à l'accueil d'un spectacle, 19 se sont portées candidates. Les 8 communes suivantes ont été retenues par Côté Cour : Pelousey, Ecole Valentin, Pugey, Tallenay, Larnod, Amagney, Saône et Bonnay.

Côté Cour a construit sa 6^{ème} saison 2024-2025, en étoffant sa proposition artistique : 10 à 11 représentations de 9 spectacles ciblant des enfants de 3 à 9 ans, entre octobre 2024 et juin 2025. Une compagnie du Doubs, des compagnies nationales et internationales (de Belgique, de Suisse et du Danemark) sont programmées pour un public estimé à 1 165 personnes.

Pour le lancement festif de la saison - à Pelousey - une compagnie belge de Bruxelles et un conteur de l'association A la lueur des Contes de Valentigney, des animations, ateliers, coin lecture et goûter pour tous sont au programme. Sur trois dates de la saison, des ateliers « philo » seront proposés par la Philomobile.

Le budget prévisionnel de la saison 2024-2025 du GRAND 8 s'élève à 50 000 €. Les dépenses portent pour 28 654 € sur l'artistique, 6 336 € sur la technique, 3 600 € sur la communication et 11 410 € sur le fonctionnement. Les recettes prévisionnelles portent sur 5 740 € sur la billetterie, pour 44 260 € de subventions dont 40 000 € sollicités auprès de Grand Besançon Métropole et 4 260 € de quote-part des subventions de fonctionnement d'autres tutelles (DRAC et Région Bourgogne Franche-Comté, Ville de Besançon).

Le Grand 8 est un projet structurant répondant aux enjeux de la politique culturelle de GBM et aux orientations de son nouveau projet de territoire. C'est un outil d'effervescence, d'animation, d'éducation artistique, d'aide à la diffusion et à la création des artistes du territoire, grâce à une offre culturelle de proximité au bénéfice des familles du territoire, suscitant l'émotion par le spectacle et l'expérimentation par la pratique dans les ateliers.

Il est proposé de renouveler le soutien de Grand Besançon Métropole à l'association Côté Cour pour l'organisation de la saison 6 du GRAND 8 à hauteur de 30 000 €, par avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025.

Pour rappel, Grand Besançon Métropole a attribué à l'association Côté Cour dans le cadre de la convention 2022-2025, 30 000 € en 2022 et en 2023.

MM. Hasni ALEM (2), Cyril DEVESA (1) et Anthony POULIN (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant annuel 2024 de 30 000 € à l'association Côté Cour pour la mise en œuvre de la 6^{ème} saison 2024-2025 du GRAND 8 sur le territoire du Grand Besançon,**
- **approuve l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 avec l'association Côté Cour,**
- **autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 5

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc BOUSSET
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025
entre l'association Côté Cour, Scène conventionnée « Art, enfance,
jeunesse » et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

**pour l'organisation des 4ème, 5ème et 6ème saisons du GRAND 8,
projet de saison nomade de spectacles jeune public
dans le Grand Besançon**

Entre les soussignés:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Anne Vignot, sa Présidente, agissant en cette qualité, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024, ci-après désignée « Grand Besançon Métropole » dans le présent avenant, N° de Siret : 242500361 00017,

d'une part,

ET

L'association Côté Cour, représentée par Philippe Claus, son Président, domiciliée 14 rue Violet à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans le présent avenant, N° de Siret : 518 914 023 00016,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM attribue une subvention pour la 6^{ème} saison du GRAND 8 (saison nomade de spectacles jeune public dans le Grand Besançon) dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 conclue avec l'association Côté Cour.

Article 2 : Engagements de Grand Besançon Métropole

Pour soutenir l'association dans la mise en œuvre de la 6^{ème} saison du Grand Huit (2024-2025), Grand Besançon Métropole s'engage à lui apporter une aide financière d'un montant de 30 000 €.

La subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, à compter de la notification d'attribution de la subvention par le Conseil communautaire pour la 6^{ème} saison 2024-2025.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Côté Cour.

L'ordonnateur de la dépense est Grand Besançon Métropole.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Article 3 : Engagements de l'association et autres dispositions de la convention 2022-2025

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 restent inchangées.

Fait à Besançon (en deux exemplaires), le

Philippe CLAUS

Anne VIGNOT

Président de l'association Côté Cour

Présidente de Grand Besançon Métropole
Maire de Besançon